



COMMUNE DE MONTHOLON

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMPVALLON

☎ : 03.86.91.05.74

ESPACE LOISIRS LES « VERDELETS »

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

PRÉAMBULE

Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la santé publique et le Code civil. Le présent règlement s'impose à tous les utilisateurs.

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, par délibération du 18 Juin 2020, est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification. Afin de se garantir de la pérennité des équipements, la commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès pour garantir la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Les réclamations sont à adresser à la Mairie déléguée de CHAMPVALLON.

Tout accident corporel devra être signalé, par écrit dans un délai de un jour ouvré à la Mairie.

Le City Stade est un équipement ouvert exclusivement aux personnes résidant à MONTHOLON, en priorité aux enfants et adolescents. Il est libre d'accès sous certaines conditions de respect des utilisateurs, des riverains et des équipements. Le City Stade est avant tout un lieu de rencontres, d'échanges et de loisirs sportifs entre les jeunes. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées, en adopter toutes les conditions et être conscients que ce règlement pourra leur être opposé à toutes fins utiles. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ou de la personne ayant reçue délégation du représentant légal. Ainsi, sont alors considérés comme utilisateurs : les accompagnateurs, enseignants, responsables associatifs, assistantes maternelles, personnes morales d'une manière générale.

Les utilisateurs doivent veiller notamment au respect du mode d'utilisation des jeux et des tranches d'âges auxquels ils sont adaptés. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident ou d'événement portant atteinte physiquement aux utilisateurs ou aux visiteurs, en cas de dégradation des équipements.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du City Stade et sur le futur site internet de MONTHOLON. Il reste disponible sur simple demande auprès de la mairie déléguée de CHAMPVALLON. Une copie de celui-ci sera annexée à chaque convention conclue entre la commune et une personne morale (association, école, ...) pour une réservation de l'équipement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le City Stade permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

- + **Sans filet** : le FOOTBALL, le HANDBALL, le BASKETBALL.
- + **Avec filet** : le TENNIS, le VOLLEY et le BADMINTON : réservés à l'école, et sur demande, aux associations locales.

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Les utilisateurs doivent utiliser des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

L'accès au City Stade et son utilisation sont interdits :

- + Aux enfants de moins de 3 ans.
- + Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un utilisateur majeur (au sens du présent règlement).
- + Pour des questions de sécurité, le City Stade ne peut pas accueillir plus de 12 utilisateurs à la fois.

Le City Stade est prioritairement attribué aux écoles primaires de MONTHOLON accompagnées de leurs enseignants et/ou intervenants des temps périscolaires aux heures d'ouverture de l'école.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., sont autorisées que sur autorisation du Maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors d'une manifestation organisée par la commune, le City Stade et l'espace loisirs seront réservés exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

L'accès au City stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempérie, orage, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public, utilisation jugée prioritaire par la commune.

Article 4 : LES HORAIRES

Le City Stade et l'espace loisirs sont accessibles au public tous les jours, en dehors des créneaux réservés par convention, y compris le week-end.

Horaires d'utilisation :

Du lundi au samedi :

✚ Du 1^{er} avril au 30 septembre : 9h00 à 21h30.

✚ Du 1^{er} octobre au 31 mars : 9h00 à 18h30.

Dimanche et jours fériés :

✚ De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.

La municipalité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Des plages horaires sont réservées par convention avec la commune déléguée de CHAMPVALLON : aux écoles primaires et aux associations de MONTHOLON.

Un tableau d'affichage municipal sur le site signalera au public les dates et les horaires réservés. Les éventuelles modifications des horaires d'utilisations sur une période particulière seront précisées.

Article 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

D'une manière générale, les utilisateurs peuvent occuper le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités sportives que celles prévues par le fabricant, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Particulièrement, sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- ✚ De manger, de jeter des chewing-gums, de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants.
- ✚ D'escalader ou de grimper sur les panneaux, filets, poteaux, buts, clôtures ou rambardes..., de se suspendre aux équipements.
- ✚ D'accéder à l'enceinte avec un animal, même tenu en laisse.
- ✚ Les véhicules à moteur (y compris dans un périmètre de 3 mètres autour du terrain)
- ✚ Les véhicules à roues (rollers, skateboards, trottinettes, vélos, overboards, cycles...) à l'exception des fauteuils pour personnes à mobilité réduite.
- ✚ Les vélos doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.
- ✚ Les équipements des sports non prévus d'être pratiqués dans l'espace.
- ✚ Les chaussures à crampons, chaussures de randonnées, chaussures à talons ...
- ✚ De porter bagues ou bijoux (risque de blessures graves).

Il est également interdit sur l'ensemble de l'espace loisirs :

- ✚ De détruire, brûler, couper, salir, graver, écrire, inscrire, taguer sur quelque support que ce soit.
- ✚ De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes.

- + De se livrer à des activités commerciales ambulantes sans l'autorisation préalable du Maire.
- + D'introduire des bouteilles ou flacons en verre, (seule les bouteilles plastiques ou les cannettes métalliques sont autorisées).
- + D'introduire sur l'espace des médicaments, produits stupéfiants, objets ou matériaux non nécessaires aux activités et qui pourraient constituer un risque.
- + De faire du feu ou des barbecues.

La commune de MONTHOLON vous remercie pour votre civisme :

- + Pour déposer vos déchets (papiers, canettes, bouteilles plastiques et les mégots de cigarettes) dans les poubelles prévues à cet effet.
- + Il est demandé à chaque utilisateur de respecter le calme et la tranquillité des lieux en ne créant pas des nuisances sonores pour les riverains.
- + Les chiens devront être tenu en laisse dans les allées de circulation et sur la place centrale.
- + Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur l'espace loisirs les « VERDELETS ». En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe soit 35 €.

**En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le « City Stade »,
les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations sont tenus
d'avertir immédiatement la mairie au 03.86.91.05.74.
ou les Services de la Gendarmerie au 17.**

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition.

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans mise en danger pour soi et pour les autres.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

La commune déléguée de CHAMPVALLON décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas d'urgence ou d'accident, contacter :

SAPEUR-POMPIERS : 18	SAMU : 15
GENDARMERIE : 17	Mairie : 03.86.91.05.74

**Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal
de MONTHOLON du : 18 Juin 2020**